

PROCES-VERBAL DE DESACCORD A L'ISSUE DES NEGOCIATIONS SUR LA POLITIQUE SALARIALE 2011

référence : article L. 2242-4 alinéa 2 du Code du travail

oOo

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article L. 2242-1 du Code du travail, la Direction Générale de l'ONERA a réuni les Organisations Syndicales Représentatives de l'Office afin de négocier la politique salariale pour l'année 2011.

Les parties se sont rencontrées à plusieurs reprises à cet effet, les 29 mars, 19 mai, 9 et 30 juin, 21 juillet et 9 septembre 2011.

ARTICLE 2 :

A l'issue de la dernière réunion de négociation, la Direction Générale a confirmé les propositions suivantes :

- Une évolution de la masse salariale de référence égale à 2.6% au titre des augmentations individuelles pour l'ensemble du personnel CDI et CDD, dont une AI « plancher » de 0,9% à justifier auprès de la DRH.
- Des mesures techniques spécifiques pour les jeunes salariés de l'ONERA (3.9% d'AI pour les salariés de moins de 5 ans d'ancienneté et 35 ans maximum et 3.1% d'AI pour les salariés de moins de 10 ans d'ancienneté et 36 ans maximum, toute AI inférieure devant être justifiée).
- Des mesures spécifiques pour les doctorants présents en 2010 qui pourront bénéficier d'une revalorisation de leur allocation de 1.8% ; toute revalorisation inférieure devant être justifiée auprès de la DRH.
- Une revalorisation des minima servant au calcul de la prime d'ancienneté de 0.9%.
- Une proposition d'intégrer la prime semestrielle au salaire après l'engagement de discussion selon les procédures en vigueur.
- Un dispositif expérimental de monétisation de jours placés sur le CET dans la limite de 5 jours.
- L'alignement des droits à maladie des « Non-cadres » aux droits à maladie des « Ingénieurs et cadres »
- Une date d'effet au 1^{er} janvier 2011.

ARTICLE 3 :

En réponse à ces propositions, les Organisations Syndicales ont confirmé leur position à la Direction Générale :

CFE-CGC constate que :

- Le niveau finalement proposé à hauteur de 2.6%, prend en considération sa demande de revalorisation de 0.2% pour les AI y compris pour les mesures jeunes;

- Dans ses conditions, malgré les insuffisances concernant l'évolution de la prime d'ancienneté et de la prime semestrielle, et malgré l'obligation de requérir l'accord de la hiérarchie pour la monétisation des jours placés sur le CE, accepte de signer l'accord proposé.

La CFDT, CFTC et CGT réunis en intersyndicale revendiquent la prise en compte, par un accord, de celles de leurs demandes qui n'ont pas pu aboutir :

- Une augmentation générale de 1.2%,
- La revalorisation des primes semestrielles et minima à hauteur de l'inflation 2010: 1.8%,
- L'augmentation significative de la participation de l'employeur à la mutuelle,
- La mise en place de la subrogation,
- La distribution de la totalité de la provision faite au titre de l'intéressement sous forme de mesures salariales.

Par ailleurs, ces organisations syndicales ont précisé que :

CFDT :

- Considère que le cadrage global rend impossible le maintien du pouvoir d'achat de chacun en même temps que les progressions de carrières suffisamment motivantes. Elle réclame donc une évolution de la masse salariale à hauteur de 3,55%,
- Demande en particulier :
 - l'abandon de la politique "tout en AI" avec le retour à des augmentations générales et la refonte du système d'attribution des augmentations individuelles,
 - l'augmentation de la part patronale dans le régime de prévoyance,
 - la mise en place de la subrogation,
- Souhaite négocier du niveau et de la pertinence des primes dans la politique salariale de l'Onera.

CFTC :

- Considère que le cadrage trop faible et demande une revalorisation des sommes distribuées à hauteur de 3.55% (dont 1.75% pour la progression de carrière),
- Demande une répartition différente prévoyant des augmentations générales (1.2%),
- Demande à minima une « AI plancher » égale à 1.2%,
- Demande la communication et la négociation des montants globaux des primes diverses,
- Souhaite que la hiérarchie motive le refus de monétisation des jours placés sur le CET,
- Demande que l'alignement des régimes d'indemnisation maladie des non-cadres sur celui des cadres soit prévu dans un accord spécifique.

CGT :

- Rappelle ses demandes visant à fournir des données plus précises sur les données salariales (bilan des primes, coûts des mesures proposées...),
- Demande une augmentation générale 2011 au moins égale à l'inflation 2010 (1,8%) et au rattrapage au titre des augmentations générales sur les 3 années précédentes,
- Demande des augmentations individuelles égales à 1,75%,
- Demande le rattrapage des écarts de salaires constatés suite à l'étude publiée par la commission économique du CCE,
 - Rappelle son attachement à la plateforme de l'intersyndicale et notamment
 - un engagement pluriannuel sur l'augmentation de la part patronale dans la mutuelle,
 - la revalorisation automatique des primes et minimas,
 - la mise en place effective de la subrogation.

ARTICLE 4 :

A l'issue de ces discussions, seule la CFE-CGC a signé l'accord.

Si la représentativité de la CFE-CGC ne permet pas d'assurer la validité de l'accord, la Direction Générale de l'ONERA, constatant l'engagement d'au moins une organisation syndicale représentative du personnel, souhaitant reconnaître l'effort de l'ensemble des salariés de l'ONERA, et compte tenu des résultats obtenus en 2010, a décidé d'appliquer unilatéralement les mesures suivantes :

Augmentations individuelles :

Les mesures accordées au titre des **augmentations individuelles** représentent une évolution des rémunérations, en niveau, de **2.6 %**. **Toute AI inférieure à 0,9% devra être justifiée auprès de la DRH.**

Mesures techniques :

- Afin d'accompagner le début de carrière des jeunes salariés de l'ONERA, ceux-ci bénéficieront d'une politique salariale adaptée :
 - Toute AI inférieure à 3.9% pour les salariés de moins de 5 ans d'ancienneté et de moins de 36 ans révolus au 31 décembre 2010 devront être justifiées auprès de la DRH.
 - Toute AI inférieure à 3.1% pour les salariés de moins de 10 ans d'ancienneté et de moins de 37 ans révolus au 31 décembre 2010 devront être justifiées auprès de la DRH.
- Les doctorants pourront bénéficier d'une revalorisation de leur allocation de 1.8%. Toute revalorisation inférieure à 1.8% devra être justifiée auprès de la DRH.
- Les minima servant au calcul de la prime d'ancienneté sont revalorisés de 0,9%.

Mesure d'aménagement de dispositif interne

- Un dispositif de monétisation de jours sera expérimenté en 2011.

Lors de l'application de la politique salariale 2011, la DRH recensera, via les directeurs de départements et de services, les personnes souhaitant monétiser 1 ou plusieurs jours posés sur le CET avant le 31 décembre 2011, dans une limite de 5 jours par an.

Les directeurs des départements et de services communiqueront leur décision (accord ou refus) à la DRH.

La DRH effectuera le paiement du nombre de jours accordés.

- L'intégration de la prime semestrielle aux salaires sera proposée aux salariés, ce qui suppose d'engager une discussion selon les procédures en vigueur.

Si cette possibilité est mise en oeuvre, elle devra faire l'objet d'un avenant individuel au contrat de travail pour chaque salarié souhaitant en bénéficier.

De ce fait, et à l'occasion des politiques salariales ultérieures, l'AI de chaque salarié sera désormais notifiée sous la forme d'un montant annuel.

Date d'effet :

Les mesures individuelles sont applicables :

- pour les personnels CDI présents le 1^{er} jour du mois de versement (**novembre 2011**) et présent à l'effectif « CDI » de l'ONERA au 31 décembre 2010. Une proratisation sera faite pour les salariés embauchés en cours d'année 2010.
- pour les personnels CDD présents le 1^{er} jour du mois de versement (**novembre 2011**) et présent à l'effectif « CDD » de l'ONERA au 31 décembre 2010. Une proratisation sera faite pour les salariés embauchés en cours d'année 2010.
- Aux doctorants présents le 1^{er} jour du mois de versement (**novembre 2011**) et présent à l'effectif « doctorant » de l'ONERA au 31 décembre 2010.

La politique salariale est appliquée **rétroactivement au 1^{er} janvier 2011** ;

Les modalités d'application concrètes et détaillées de la politique salariale 2011 feront l'objet d'une note de la DRH dans les plus brefs délais.

Fait à Palaiseau, le 13 septembre 2011

Le Président

Denis MAUGARS

